



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune d'Eysines



L'inspectrice
des Finances Publiques
Marie-Lise BOURBOIS
M. Bourbois

EYSINES

ARRÊTÉ

Régie de Recettes « Droit entrée spectacles – ateliers culturels »

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/10/2024

ARRÊTE

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes « Droit entrée spectacles – ateliers culturels » auprès du service culturel de la ville d'Eysines.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la Mairie d'Eysines.

ARTICLE 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée pour les spectacles (compte d'imputation 7062)
- Ateliers culturels (compte d'imputation 7062).

ARTICLE 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques ;
- Espèces ;
- carte bancaire à l'aide d'un terminal de paiement électronique ;
- pass culture.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de :

- billetterie informatisée et à défaut délivrance de tickets

ARTICLE 6 :

Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 7 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 :

Un fonds de caisse d'un montant de 20 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € : dont 3000 € en espèces et 7000 € sur le compte DFT.

ARTICLE 10 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les débuts de mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses de la régie tous les débuts de mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maneiement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde
- publié sur le site internet de la Ville
- ampliation sera faite à Monsieur le Comptable Public assignataire

Certifié exécutoire par le Maire de la ville
d'Eysines

Transmission en Préfecture,

le14.OCT.2024.....

Publication sur le site internet de la Ville,

le.....14.OCT.2024.....

Fait à Eysines, le 08/10/2024

Le Maire,



Christine BOST
Présidente de Bordeaux Métropole

Affaire suivie par Aurélia LAPLACE

Visa Directeur:

Visa DGS

24_07393

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-14T14-51-31.00 (MI256183053)

Identifiant unique de l'acte : 033-213301625-20241008-24_07393-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant sur la modification de l'acte constitutif de la Régie "Droit entrée spectacles - ateliers culturels" Ville d'Eysines
Date de décision : Oct 8, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. création, modification suppression des régies

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrete-modification-regie-spectacles.PDF

Préparé	Date 14/10/24 à 14:51	Par <u>GOBINAU Fabienne</u>
Transmis	Date 14/10/24 à 14:51	Par <u>GOBINAU Fabienne</u>
Accusé de réception	Date 14/10/24 à 14:56	

